



# MAIRIE D'ESPARTIGNAC

20 impasse des Instituteurs  
19140 ESPARTIGNAC

Tél : 05 55 73 23 02

Courriel : [mairie.espartignac@wanadoo.fr](mailto:mairie.espartignac@wanadoo.fr)

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2023

### *Le cadre général*

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.
- Il est le bilan financier du service EAU qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du service communal de l'eau ,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### *LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT*

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en six catégories principales :

#### **1°) LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011)**

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux réseaux d'eau, aux châteaux d'eau et à la station de traitement d'eau potable : l'énergie, les contrats de maintenance et prestations de services, analyses eau, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les taxes reversées à l'agence de l'eau Adour Garonne et les recettes de la part Assainissement reversées au service Assainissement.

## 2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Le service de l'eau reverse annuellement à la commune d'ESPARTIGNAC un forfait de **11 800 €** pour participation au salaire de l'agent communal qui assure les missions de fontainier  
(Identique à 2022)

## 3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe le reversement de la partie Assainissement des factures d'Eau au service Assainissement de la commune d'ESPARTIGNAC et les créances admises en non-valeur.

## 4°) LES CHARGES FINANCIERES

Elles correspondent aux intérêts des emprunts.

## 5°) LES ATTENUATIONS DE PRODUITS CHAPITRE 014

## 6°) LES OPERATIONS D'ORDRE

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE						
Comptes	Libellés DÉPENSES	Vote BP	Vote BS	Cumul DM	Total budget	Écritures passées
011	Charges à caractère général	83 208,77 €	0,00 €	0,00 €	83 208,77 €	7 190,76 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €
014	Atténuation de produits	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	5 656,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €	9 852,22 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>115 508,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 508,77 €</b>	<b>34 498,98 €</b>
66	Charges financières	28,48 €	0,00 €	0,00 €	28,48 €	28,48 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions	1 219,00 €	0,00 €	0,00 €	1 219,00 €	1 219,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>117 756,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>117 756,25 €</b>	<b>35 746,46 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	19 197,99 €	0,00 €	0,00 €	19 197,99 €	19 197,99 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>19 197,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 197,99 €</b>	<b>19 197,99 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>136 954,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 954,24 €</b>	<b>54 944,45 €</b>

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes correspondent à la vente d'eau potable et à ses taxes (opérations réelles) et aux opérations d'ordre.

Comptes	Libellés RECETTES	Vote BP	Vote BS	Cumul DM	Total budget	Historique
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	60 500,00 €	0,00 €	0,00 €	60 500,00 €	63 096,09 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>60 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 500,00 €</b>	<b>63 096,09 €</b>
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	3 082,32 €	0,00 €	0,00 €	3 082,32 €	3 082,32 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>63 582,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 582,32 €</b>	<b>66 178,41 €</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>
002	Résultat reporté	66 171,92 €	0,00 €	0,00 €	66 171,92 €	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>136 954,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 954,24 €</b>	<b>73 378,41 €</b>
		Résultats reportés	CUMUL SECTION	Restes à réaliser		AUTOFINANCEMENT DÉGAGÉ
	Dépenses	0,00 €	54 944,45 €	0,00 €		
	Recettes	0,00 €		0,00 €		11 997,99 €



Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2023 et les résultats de l'année précédente. Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>84 605,88</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (73 378.41 - 54 944.45)	18 433,96
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	66 171,92
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>36 227,85</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (19 855.61 - 18 860.34)	995,27
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	35 232,58
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 8 000.00)	-8 000,00
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>28 227,85</b>

Il décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	84 605,88
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ces résultats sont repris dans le budget primitif 2024 qui a été voté le 27 mars 2024.

Fait à ESPARTIGNAC le 28 mars 2024

Le Maire  
Jean-Michel FAUGERAS

## Annexe

### Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*